

## **Comité d'audit et de probité métropolitain**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant différentes mesures de simplification de l'action publique ;
- L’arrêté 23/524/CM du 22 décembre 2023 portant composition du Comité d’Audit Métropolitain.

### **Arrêté**

#### **Article 1 :**

Le Comité d’Audit Métropolitain devient le Comité d’Audit et de Probité Métropolitain

#### **Article 2 :**

Sont désignés membres du Comité d’Audit et de Probité Métropolitain :

- M. David Galtier , Vice-Président de la Métropole
- Mme Solage Biaggi , conseillère métropolitaine
- M.Philippe Ginoux, conseiller métropolitain délégué
- M. Pierer-Olivier Koubi-Flotte, Conseiller métropolitain
- M . Domnin Rauscher , Directeur Général des Services
- M.Michel Poggetti, Inspecteur Général des Services
- M.Nicolas Meou, Directeur du Contrôle Interne

**Article 3** :

Monsieur le Directeur Général des Service de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2025

**Martine VASSAL**

**Reçu au Contrôle de légalité le 30 septembre 2025  
Publié le 30 septembre 2025**